

DELIBERATION N° 2021/212

Approbation de la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 juillet 2021,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2021/74 du 11 juin 2021,  
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 5 juillet 2021,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre cadrant les usages et l'occupation de l'espace public.

ARTICLE 2 /

La charte sera annexée à toute promesse ou acte de vente et à toute autorisation d'urbanisme délivrée dans le secteur de Dumbéa centre.

ARTICLE 3 /

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire, délivrée à titre personnel, pour une durée déterminée non cessible.

ARTICLE 4 /

La délibération tarifaire municipale modifiée fixe les montants des redevances liées à la charte de Dumbéa centre.

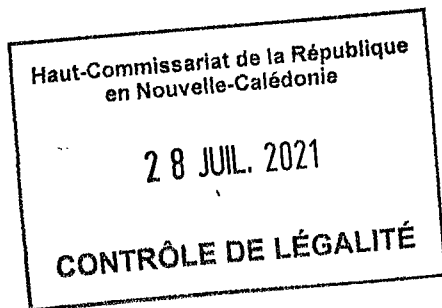
ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa, le Directeur de la SECAL et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

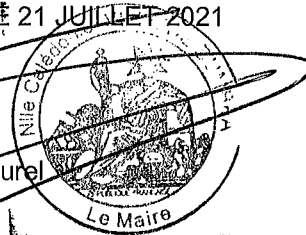


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges-Naturel



DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
AFFICHAGE	- 1
DAF	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
DDDP	- 1
DPCS	- 1
SECAL	- 1